



Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont

Règles de vie – Code de conduite

- 1. Implication des membres :** Pour le bon fonctionnement du jardin, chaque membre s'engage à contribuer 5 heures de temps durant la saison en participant aux tâches dans les comités et aux tâches collectives. Il est fortement encouragé de s'investir au prorata du nombre de terrains que vous cultivez.
- 2. Location de jardin :** Le coût de location doit être payé lors de l'inscription et n'est plus remboursable après le 1^{er} juin. Tout jardin qui n'a pas été ensemencé au 1^{er} juin sera réattribué sans remboursement;
- 3. Produits chimiques :** Aucun engrais ni pesticide ni répulsif chimique ne sont tolérés. Ces produits causent des dommages durables. Un engrais est généralement considéré biologique lorsqu'il est sous 10-10-10. Assurez-vous aussi que vos semences ne soient pas enrobées. (Voir indications sur le sachet). Les matériaux qui dégagent des matières toxiques comme les tapis industriels et le bois traité sont interdits. Les matières synthétiques comme le géotextile sont tolérés dans la mesure où vous ne les laissez pas se détériorer dans le sol.
- 4. Entretien des jardins et allées :** Chaque jardinier est tenu de bien entretenir son jardin jusqu'à ses bornes ainsi que les petites allées autour de son jardin. La règle consiste à désherber l'allée au Sud de votre lot (le Sud étant vers le mont Brome). Si vous avez une allée mitoyenne (Est - Ouest) avec un autre jardinier, la désherber en alternance avec votre voisin. Il est à noter qu'il est interdit de cultiver entre deux lots, dans le cas où vous possédez deux terrains adjacents.
- 5. Espace personnel :** Chaque jardin appartient pleinement à son locataire qui peut y exercer sa créativité. Par respect, aucun membre ne peut solliciter des changements ni intervenir dans un jardin sans l'autorisation de son propriétaire. Tout projet hors des bornes d'un jardin est en terrain collectif et doit recevoir l'autorisation du conseil d'administration.
- 6. Déchet :** Chaque jardinier doit disposer de ses déchets non compostables dans les bacs prévus à cet effet. Les résidus compostables doivent être déposés dans les aires prévues à cet effet et non dans les poubelles.
- 7. Outils d'arrosage :** Les barils d'eau ne doivent pas servir au nettoyage des mains, des légumes ou d'outils et vous devez toujours les remplir après usage. C'est un manque de respect que de les laisser à moitié vide! Les boyaux doivent être replacés sur leur support après usage. L'utilisation d'arrosateurs automatiques est interdite. Il est toutefois permis d'apporter sa propre tête d'arrosage manuelle. Tout bris au système d'arrosage doit être communiqué dans les plus brefs délais.
- 8. Outils de jardinage :** Des outils sont à la disposition des jardiniers et ceux-ci doivent être nettoyés et remisés dans le cabanon après utilisation. En aucun cas, vous êtes autorisés à les utiliser en dehors de l'enceinte du jardin.
- 9. Cabanon :** Nous demandons aux membres de ne pas entreposer d'outils ou de matériel personnel dans le cabanon. Si vous laissez du matériel dans le cabanon plutôt que dans votre jardin, il sera disponible pour tous et le jardin peut s'en départir à tout moment. Le jardin n'est pas responsable en cas de perte ou de bris. Si vous avez du matériel à donner, contactez le CA.
- 10. Délimitation :** Vous devez faire en sorte que vos bornes soient visibles en tout temps. Il est interdit d'enlever ou de déplacer les piquets de délimitation des jardins. (L'arpentage demande beaucoup de travail!) Dégagez les allées (plants, roches, cordes, chaudières,...) pour faciliter la tonte du gazon et la circulation dans le jardin.
- 11. Chiens :** Les propriétaires de chiens doivent attacher ceux-ci et les laisser à l'extérieur du jardin;
- 12. Plantes nuisibles :** Il est interdit de cultiver des plantes susceptibles de nuire à la culture des jardins avoisinants. Les pommes de terre et les framboisiers sont interdits tout comme certaines plantes illégales ou toxiques (le cannabis, la berce du Caucase, etc.). Dans le doute, contacter le C.A. Les plantes envahissantes doivent toujours être sous contrôle (menthe, concombre, etc.) Les plantes hautes ne doivent pas faire d'ombre à vos voisins (ex : maïs, tournesol, topinambour). Si le CA juge que ces conditions ne sont pas respectées, il peut demander le retrait d'une plante.
- 13. Fermeture des jardins :** La date de fermeture des jardins est le 15 octobre. Les jardins doivent être nettoyés avant cette date, exempts de plants et de mauvaises herbes jusqu'à leurs bornes, à l'exception des plants tardifs (chou, carottes..) qui seront récoltés avant le printemps ou des plantes vivaces à condition que la location du jardin soit renouvelée.
- 14. Tabac et cannabis :** Il est interdit de fumer au jardin (NB. le tabac peut transmettre une maladie aux plantes potagères).
- 15. Stationnement :** Il est strictement interdit de circuler sur le terrain gazonné autour du jardin avec un véhicule motorisé. Le seul endroit où il peut y avoir des véhicules motorisés est le stationnement.
- 16. Partage :** Les membres sont encouragés à partager entre eux leur passion, leurs trucs, leurs semences et leurs légumes!
- 17. En payant ma cotisation, j'ai lu et j'accepte, ainsi que mon colocataire, les règles de vie ci-haut. En cas de non-respect des règles de vie, la procédure suivante sera appliquée, conformément aux Règlements généraux :**

Un premier avis verbal (en personne ou par téléphone) sera donné au locataire par l'un des membres du C.A. Si la problématique n'est pas corrigée dans les 15 jours suivant l'avis ou si une deuxième problématique se présente durant une même saison, un deuxième avis vous sera donné par courrier postal. Il est de la responsabilité de chaque membre de s'assurer que le CA ait une adresse postale et un numéro de téléphone pour vous rejoindre. Si un troisième avis est nécessaire, celui-ci vous mentionnera par écrit que vous n'êtes plus locataire de votre jardin et que vous avez perdu tous vos droits comme membre du Jardin par non-respect du contrat. Les avis sont non-cumulatifs d'une saison à une autre.

Chaque avis précisera la nature du problème, ce qui doit être fait pour corriger la situation ainsi que l'échéance qui vous est donnée (15 jours pour le désherbage) et devra être approuvé par 2 membres du C.A.

Dans le cas où un membre se verrait retirer son jardin, il ne pourra redevenir membre directement ou comme colocataire que le deuxième été suivant son expulsion. Il devra expliquer par écrit comment il entend éviter les problématiques antérieures. Son inscription devra être approuvée par une majorité au C.A.